



Convention d'inscription et d'utilisation des données relatives à la taxe scolaire de la Commission scolaire Riverside

Utilisateur

Corporation professionnelle

Numéro de membre

Nom

Prénom

Société

Adresse d'affaires

Téléphone

Télécopieur

Courriel

Demande de relevé de taxe scolaire

Pour accéder au service de consultation et de confirmation de la taxe scolaire de la Commission scolaire Riverside, l'utilisateur déclare avoir lu, compris et accepté les dispositions de la présente convention.

à l'administration de la commission scolaire

Agent : _____

Int. Ext : _____

Date : _____

CONDITIONS

Frais

L'utilisateur s'engage à payer à la Commission scolaire Riverside les frais suivants :

La somme de 25,00 \$ pour chaque consultation des données et/ou obtention d'un relevé sur internet.

Il sera de la responsabilité des utilisateurs de se rendre sur le site sous la rubrique « mes états de comptes » et de télécharger leur facture régulièrement. Il s'engage à acquitter le compte dans un délai ne dépassant pas 30 jours.

La Commission scolaire se réserve le droit de majorer les frais exigibles moyennant un avis de 30 jours.

Confidentialité et divulgation de l'information

L'utilisateur reconnaît que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* s'applique en l'instance. Par conséquent, il déclare détenir une autorisation du propriétaire de l'immeuble l'autorisant à obtenir l'information relative au compte de taxe scolaire. De plus, il déclare requérir cette information dans le but d'effectuer une transaction, relative à l'immeuble concernée ou dans le but d'effectuer un paiement ou faire un rapport sur le solde dû au créancier hypothécaire.

Exactitudes des données transmises

La Commission scolaire Riverside déclare que l'information apparaissant sur le site reflète l'état de la situation d'un compte de taxes au moment de sa demande sous réserve de toutes modifications éventuelles qui pourraient avoir un effet rétroactif sur le solde d'un compte notamment l'augmentation ou la diminution d'un montant, l'ajustement des intérêts des paiements effectués ou annulés, etc.

En cas de divergence entre la version officielle et le contenu du site, la version officielle a préséance.

Limitation de responsabilité

En aucun cas, la Commission scolaire Riverside ne peut être tenue responsable envers l'utilisateur ou un tiers des dommages directs ou indirects résultant directement ou indirectement de l'utilisation, de la compilation, de l'interprétation de toute donnée, de la transmission et de la livraison des données ou de la performance du site ou encore du contenu disponible évoqué sur celui-ci.

Retrait du droit d'accès

La Commission scolaire Riverside se réserve le droit de retirer l'autorisation d'accès accordée à un utilisateur sans préavis ni mise en demeure notamment dans le cas de non-respect des conditions ou autres motifs jugés suffisants.

Mot de passe

Le détenteur du mot de passe est responsable de toutes activités attribuables à ce mot de passe.

Propriété intellectuelle

La Commission scolaire Riverside est la propriétaire des données transmises. L'utilisateur reconnaît qu'un droit d'utilisation limité lui est accordé. L'utilisateur reconnaît que l'information transmise ne l'est que dans le but prévu à la présente convention. L'utilisateur s'engage à respecter les droits découlant de la propriété intellectuelle.

Changement

L'utilisateur s'engage à aviser la Commission scolaire Riverside de tout changement dans les renseignements fournis à la partie identification de l'utilisateur de la présente convention.

Lois applicables

Les parties reconnaissent que la présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Longueuil.

Signée à _____ province de Québec, le _____

SIGNATURE

NOM EN LETTRES MOULÉES

Veillez faire parvenir l'original de la présente convention par la poste à la Commission scolaire Riverside, secteur de la taxe scolaire, 7525 chemin de Chambly, St-Hubert (Québec) J3Y 0N7.